

aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées  
Article R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10, R111-19-6, R111-19-10  
du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'arrêté du Conseil d'État du 21 juillet 2009 annule toute possibilité de dérogation dans le neuf

La demande est établie en trois exemplaires et le sous-dossier accessibilité qui l'accompagne également et ils sont :

- POUR les établissements recevant du public : - soit déposés à la mairie du lieu des travaux, contre décharge,  
- soit envoyés au maire par pli recommandé avec demande de réception postale
- POUR les immeubles collectif : - Transmis en préfecture

Vous pouvez utiliser ce formulaire	Cadre réservé à la mairie du lieu des travaux
Pour une demande de dérogation concernant : - les habitations collectives existantes (art. R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du Code de la Construction et de l'Habitation), - les établissements et les installations recevant du public lors de leur construction, de leur création par changement de destination ou lors d'un réaménagement (cette demande peut être jointe au permis) art. R111-19-6, R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.	<b>AT</b>   _   _   _   _       _   _   _       _   _       _   _   _   _   _   Département                  Commune                  Année                  N° dossier  Date de dépôt :   _____

**1- Identité du ou des demandeurs**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et il peut être :

- soit le propriétaire du ou des terrains, leur mandataire ou une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par le propriétaire à exécuter les travaux,
- soit en cas d'indivision, un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire,
- soit une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Le propriétaire du ou des terrains ou le mandataire :** Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

**Le demandeur s'il est autre que le propriétaire :** Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

**Adresse :** Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_ Téléphone (facultatif) : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_

**2- Coordonnées du terrain**

**Adresse :** Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_ Section et N° cadastral : \_\_\_\_\_

**Renseignements complémentaires au sens des articles R123-18 et 19 relatif à la sécurité :**

Surface des locaux concernés par le projet : \_\_\_\_\_ affectation actuelle : \_\_\_\_\_

Type d'activité prévue dans l'établissement : \_\_\_\_\_

Catégorie de l'établissement : \_\_\_\_\_ Type de l'établissement : \_\_\_\_\_ nombre de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

Enseigne : \_\_\_\_\_

**La demande concerne :**  habitations collectives existant  établissement recevant du public

N° de permis de construire, de déclaration préalable et/ou d'autorisation de travaux : \_\_\_\_\_

## Descriptif sommaire de l'objet de la dérogation accessibilité

Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquels le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justificatifs de chaque demande. (notice, plans, mesures de substitution éventuelles).

Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

NB il est souhaitable de présenter une seule dérogation par demande

### Engagement du demandeur

Je soussigné, auteur de la présente demande : certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L152-1 à L152-11)

Fait à :

Le :

### Signature

Nom et Prénom :

*Signature*